

Le Plan des Espaces Boisés, un outil de gestion des espaces forestiers et sub-forestiers

L'exemple de La Colle-sur-Loup (Alpes-Maritimes)

par A. DAGORNE¹, J.-Y. OTTAVI² et P. DIDIER³
avec la collaboration de B. FOUCAULT⁴ et A. MAHÉ⁵

Le journal «Nice-Matin » publiait le 11 janvier 1992, un article intitulé « La Côte d'Azur vue par l'Etat en 2015 » avec trois cartes qui ne pouvaient manquer d'interpeller ; ce document, établi à petite échelle par la Direction départementale de l'équipement (Cf. fig. 1), faisait ressortir en noir, l'extension des zones urbanisées en 1970, en 1990 ainsi qu'une projection à l'échéance de 2010 réalisée sur la base des documents d'urbanisme. En même temps, l'un de nous (A. Dagorne) achevait un rapport commandité par la Région P.A.C.A. portant sur « l'Artificialisation du littoral des

1 Maître de conférences de géographie, Laboratoire d'analyse spatiale «R. Blanchard», Université de Nice - Sophia Antipolis

2 Cartographe-infographicien, Laboratoire d'analyse spatiale «R. Blanchard», Université de Nice-Sophia Antipolis

3 Titulaire d'une licence de géographie, Université de Nice - Sophia Antipolis

4 Ingénieur en chef d'Agronomie, Directeur du Service forêt et environnement à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes, Nice. La D.D.A.F. nous a confié la réalisation de 14 P.E.B., travaux réalisés pour partie dans le cadre d'exercices du DEUG ou de la licence de géographie.

5 Technicien des travaux forestiers de l'Etat, D.D.A.F. des Alpes-Maritimes

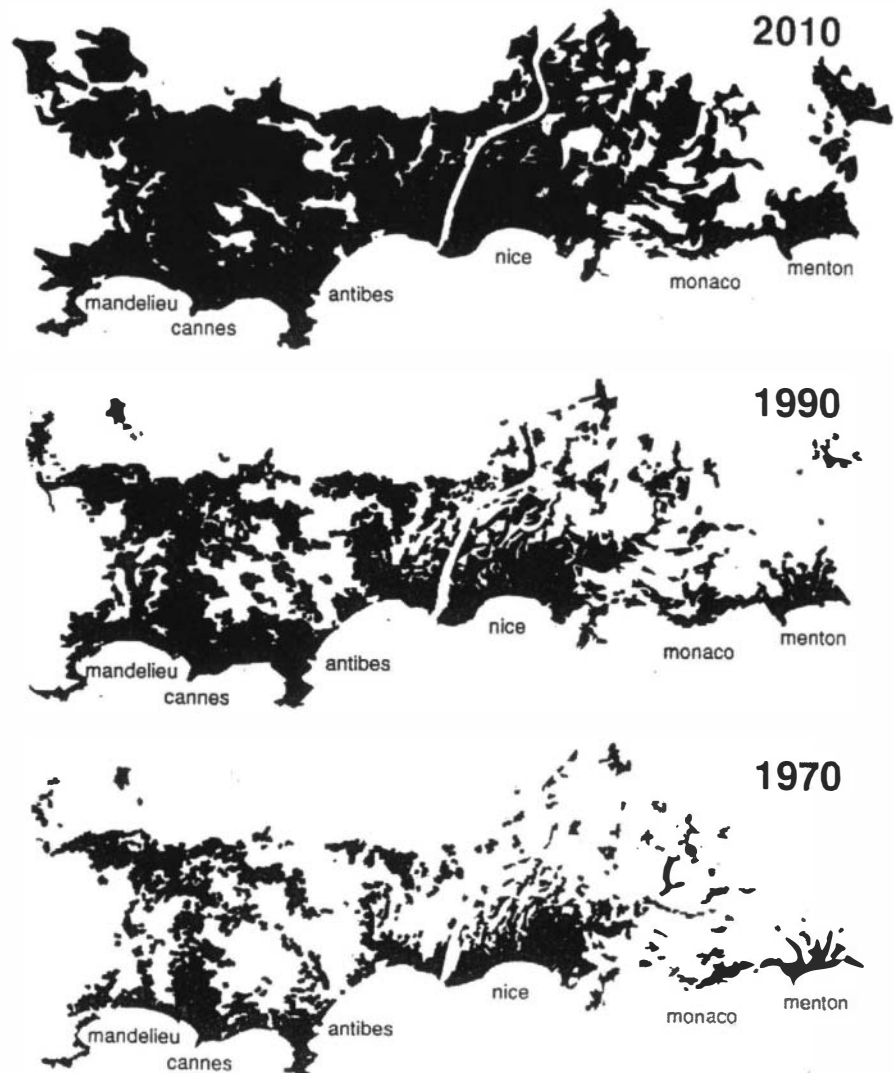


Fig.1 : L'évolution de l'urbanisation sur le littoral des Alpes Maritimes
(Source : document D.D.E. 06, 1992)

Alpes-Maritimes et de Monaco » [1 atlas de format A3, 121 p., dont 47 en couleurs] et comportant une mosaïque photographique faite à partir des clichés aériens de 1990 ainsi que les cartes de distribution de la population au dernier recensement ; si la mosaïque met en évidence la faiblesse des espaces verts sur le littoral, les cartes de la distribution spatiale de la population en 1990 et des variations enregistrées depuis le recensement de 1982 (Cf. fig. 2) confortent le maintien de la pression urbaine en zone littorale et sub-littorale -voire sur le proche arrière-pays- et, partant, la rétraction des espaces verts (espaces forestiers ou agricoles).

Reste-t-il - restera-t-il au siècle prochain- encore des espaces verts sur cette étroite bande littorale des Alpes-Maritimes ?

Aujourd'hui, **en bordure immédiate du rivage**, les espaces forestiers et sub-forestiers sont de plus en plus réduits, dans les communes à façade littorale, en dehors des secteurs protégés —ou en voie de l'être pour l'Esterel— : forêt domaniale de l'île Sainte-Marguerite (environ 200 ha), parcs départementaux de la pointe de l'Aiguille (7 ha à Théoule), du San Peyre (18 ha à Mandelieu-La Napoule), de Vaugrenier (90 ha près de Marina-Baie des Anges), de la Grande Corniche (535 ha du Mont Vinaigrier à La Turbie), parcs communaux : l'Hubac à Menton (113 ha), le Mont-Boron à Nice (56 ha), le Grand Duc à Mandelieu (92 ha). A cela s'ajoute un millier d'hectares environ pour les parcs intra-urbains et 4565 ha d'espaces boisés privés dont la grande propriété de 1300 ha appartenant au Comte de Villeneuve-Loubet sur le territoire de cette commune. Les espaces "naturels" résiduels sont très morcelés, souvent localisés dans les vallons obscurs comme au nord de la ville de Nice ou de Saint-Laurent-du-Var. Au total, un taux de boisement de 20,36 % pour l'ensemble des communes littorales.

Pour les communes sub-littorales, (situées immédiatement en arrière des premières) le taux de boisement s'élève à 30,4 %, soit 6 688 ha dont 1 351 ha sont protégés : 1 348 ha du parc de La Valmasque et 3 ha de l'étang de Fontmerle.

Pour le proche arrière-pays, (communes dont une partie du territoire communal est à moins de 500 m) les surfaces boisées atteignent environ 13 422 ha soit un taux de couverture végétale de 34,3 % avec de rares espaces protégés hormis la forêt communale de Grasse (220 ha).

A cette liste, il convient d'ajouter quelques possessions du **Conservatoire national du littoral et des espaces lacustres** : 1 ha à Roquebrune-Cap Martin, 9 ha au bois de la Garoupe à Antibes et 25 ha au mont Vinaigrier.

Une image satellitale de la région ferait aussi apparaître d'autres types d'espaces verts : les golfs et quelques exploitations agricoles (zones maraîchères, serres) ainsi que des zones d'habitat-parc : le cap d'Antibes, la presqu'île de Saint-Jean-Cap-Ferrat, le cap Martin. La Côte d'Azur tend peu à peu à tenir une

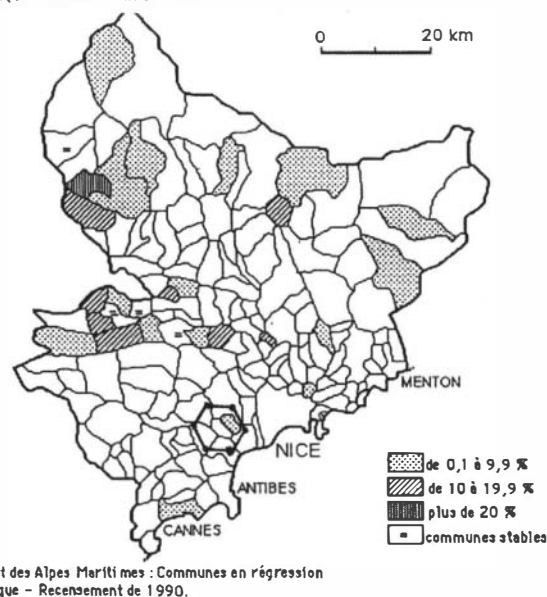
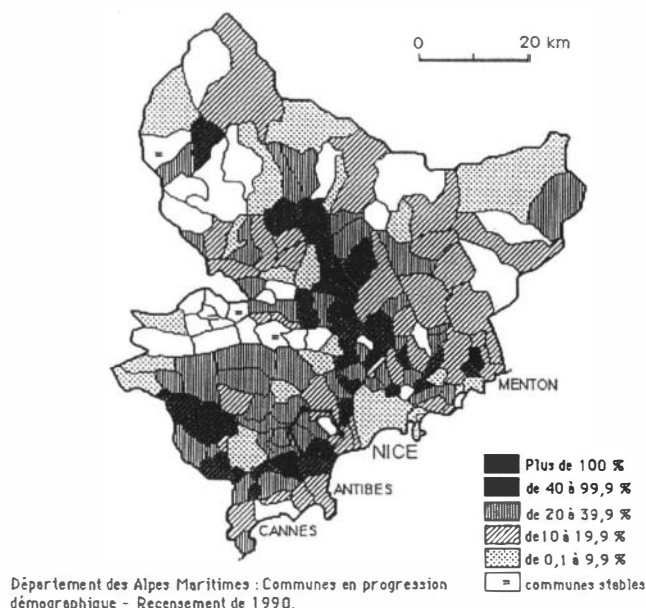
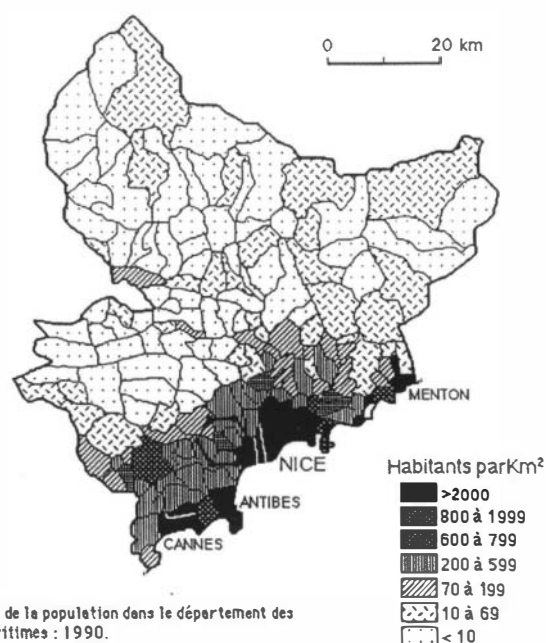


Fig.2 : La répartition de la population dans les Alpes Maritimes et son évolution 1982-1990.

(Sources : Infocartes de A.Dagorne)

agglomération littorale conurbée. En 2010, le béton aura-t-il recouvert tout l'espace-support du littoral, du sub-littoral et du proche arrière-pays ? Le défi est lancé. Aux gestionnaires du territoire à maintenir des trames vertes pour ne pas dévaluer la qualité d'un espace qui a attiré et attire encore beaucoup de touristes...

Pour gérer les espaces forestiers et sub-forestiers, les responsables ont à leur disposition différents documents cartographiques :

- **les cartes de l'Inventaire forestier national** dont les minutes sont rédigées à l'échelle de 1 : 25 000 avec une carte de synthèse à 1 : 250 000 en couleurs,
- **les cartes dites de Défense**

des forêts contre l'incendie publiées à l'échelle de 1 : 25000 et portant, sur un fond topographique I.G.N. classique, trois surcharges colorées : **le violine** (quadrillage DFCI, limites et noms des communes, postes de vigie, postes téléphoniques hors agglomération), **le rouge** (hydrants et lignes de transport électrique, localisation des centres de secours...), **le vert** en hachures pour les forêts soumises au régime forestier.

• A leur disposition également, le Plan d'occupation des sols où sont signalés les terrains boisés classés au titre du Code de l'Urbanisme.

Alors, le Plan des Espaces Boisés, un outil de plus ?

- les espaces boisés et/ou sub-forestiers indiqués en vert,
- les zones de roches à nu (en violette),
- les zones cultivées (en jaune) et
- les secteurs construits (en rose).

Des éléments linéaires sont reportés en couleur pour mieux structurer l'espace: routes principales en rouge, routes secondaires en orangé, pistes de DFCI en orange clair, hydrographie en bleu ;

- une phase de validation vient ensuite avec parcours du terrain ;

- enfin, la mise au net se fait sur fond cadastral à l'échelle de 1 : 5 000 en regroupant les taxons 1 et 2 d'une part (espaces forestiers et/ou sub-forestiers) et les taxons 3 et 4, d'autre part (zones cultivées ou construites) de manière à obtenir une carte binaire où apparaissent en tramé (trame 55-40 %) les zones soumises à autorisation de défrichement et relevant de l'article L 311-1 du Code Forestier (bois de plus de 4 ha, parcs et jardins clos de plus de 10 ha, bois destinés à la protection quelle que soit leur importance, espaces boisés situés à moins de 30 m d'un massif d'un seul tenant). Les parcelles non soumises à la législation sur le défrichement apparaissent en blanc.

La reproduction du document avec ses cartouches d'accompagnement est faite soit par photocopie pour les documents de moins de 90 cm de large, soit par tirage diazoïque pour les documents de format supérieur.

Il convient de remarquer que ce Plan des Espaces Boisés, établi sous la responsabilité des agents forestiers commissionnés et assermentés auprès des Tribunaux diffère de la carte des Espaces Boisés Classés (existants ou à créer) tels que les présente le Plan d'Occupation des Sols ; ceux-ci relèvent du **Code de l'Urbanisme**.

1- Définition, objectifs et réalisation du Plan des Espaces Boisés

1-1 - Définition

Le Plan des Espaces Boisés est un document de référence établi sous la responsabilité de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt ; il est destiné à préciser, à l'échelle de la commune, le champ d'application de la législation en matière de défrichement. L'établissement de ces documents, commencé dans les années 80, a fait l'objet d'une réactivation en 1991-92.

En région méditerranéenne, on considère comme espaces boisés au sens du **Code forestier**, des formations végétales comprenant des arbres ou des arbustes d'essences forestières issues de graines ou de rejets, quel que soit leur âge et dont le couvert apparent occupe, ou est susceptible d'occuper à terme, au moins 10 % de la surface du sol. Il convient de noter que l'incendie ne met pas fin à la destination forestière d'un sol. Que le feu soit ou non passé, les espaces boisés originels, les espaces de reconquête post-feu ainsi que les formations végétales issues de

processus de dégradation de la forêt (maquis et garrigues) sont soumis à autorisation de défrichement.

Les défrichements effectués par des particuliers sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L 311-1 du Code forestier.

1-2 - La réalisation du Plan des Espaces Boisés

Le document est élaboré en trois temps :

- une maquette à l'échelle de 1 : 5 000 est d'abord réalisée sur fond topographique I.G.N. en noir et blanc (fond agrandi à partir de la carte de base à 1 : 25 000), par photo-interprétation de clichés aériens à échelle approximative de 1 : 12 000 de 1986 (missions Aériales) complétés par des missions aériennes plus récentes, en général de 1990, à 1 : 25 000 (missions de l'I.G.N.). Cette maquette comporte quatre taxons:

2- Application à La commune de la Colle-sur-Loup

2-1- Une petite commune sub-littorale à quelques kilomètres de la mer (commune n°44 appartenant au canton n°45)

A cinq kilomètres au nord-ouest de Cagnes-sur-Mer (Cf. fig. 3), La Colle-sur-Loup est une petite commune (982 hectares) au contact de la frange littorale et des premiers reliefs des Préalpes de Grasse. La proximité de la mer en fait une commune peuplée où vivent aujourd'hui, plus de 6 000 habitants. Limitée à l'ouest et au sud-ouest par le Loup et son affluent, le vallon du Claret, la commune a l'allure d'un polygone étiré du NW vers le SE entre les communes de Villeneuve-Loubet, Roquefort-les-Pins au sud-ouest et à l'ouest, Tourette-sur-Loup au nord-ouest, Vence au nord, Saint-Paul-de-Vence à l'est et Cagnes-sur-Mer, au sud.

2-2- Avec des altitudes toujours inférieures à 350 m, La Colle-sur-Loup fait partie des communes du bas-pays

L'analyse des figures 4 et 5 permet d'analyser plus finement la situation et le site de cette commune sub-littorale. La carte topographique à 1 : 25 000 met en évidence l'anisotropie du territoire communal dont les altitudes s'étaient entre 16 et 350 m. Trois ensembles sont aisément identifiables :

- la **moitié nord-ouest** de la commune, avant-dernière marche des Plans de Provence forme un ensemble de collines séparées par les tributaires du Loup que sont les vallons de la Tuillière et de Vaulongue : Les Salettes (350 m) et le Mas d'Artigny (233), la Colle Loubière (339 m), le Montgros (226 m) et les Crottes (217 m). Cet ensemble s'achève par un talus



Fig.3 : La Colle-sur-Loup, commune sub-littorale des Alpes Maritimes.

convexe orienté SW-NE, dominant la zone urbanisée dont il forme le cadre vert. Cet ensemble, essentiellement forestier, porte des traces d'habitat ancien (oppidum ligure, camp romain....) ; il est constitué de formations de calcaires marmoréens (N1-J9) berriasiens et portlandiens recouvrant les dolomies grises du Jurassique supérieur et moyen.

- Le **quart sud-ouest** de la commune, la colline de Montmuille, formée de calcaires marmoréens du Berriasien et du Portlandien masqués localement par des affleurements de calcaires à nummulites ou des marnes jaunes de l'Eocène, culmine à 161 m et constitue la dernière marche en direction de la mer. Ces roches sé-

dimentaires, acinales, sont parfaitement visibles dans les gorges du Loup. La rectitude de certains éléments du réseau hydrographique (tronçon du Loup et de son prolongement : le vallon de la Tuillière) et la régularité du tracé du talus limitant l'ensemble collinaire du NW témoignent de l'existence de géoclasses ayant guidé l'érosion.

- **Entre ces deux unités** et à l'est de la colline de Montmuille, s'étend la zone la plus basse de la commune formant un plan incliné depuis la cote 115 m au nord du village ancien (la mairie est à la cote 90 m) jusqu'aux cotes 16-35 m au sud. Cet espace, établi sur des argiles plaisanciennes, est drainé par les ruisseaux de l'Escours et le Défoussat, orientés

NW-SE entre lesquels s'étend une petite interfluve où est établie la D6, route ancienne d'accès à La Colle-sur-Loup. Le réseau routier emprunte les secteurs les plus plans selon un tracé en T : un axe vers la mer NW-SE, doublé récemment, et un axe perpendiculaire allant de Saint-Paul-de-Vence à Grasse et longeant le pied du talus septentrional. Les zones urbanisées se sont d'abord développées au croisement des deux axes ; puis, l'urbanisation s'est effectuée le long des axes de circulation et tend à occuper tous les espaces plans anciennement agricoles. Aujourd'hui, la commune serait bien incapable de fournir les 500 tonnes de ces roses de mai qui alimentaient les parfumeries grassoises dans les années 1900 !

2-3- Une juxtaposition de paysages différents

Un astronaute survolant le territoire communal classerait les paysages en mode binaire :

Des paysages végétalisés (Cf. photos 1, 2 et 3)

Les espaces boisés représentent 470 ha du territoire communal soit 47,9 %. Ils sont prépondérants dans la zone septentrionale et sud-occidentale comme le montrent les clichés 1, 2 et 3. Tous ces terrains boisés sont propriété privée. Dans la zone plane, subsistent localement de petites taches vertes qui, inférieures à 4 hectares n'ont pas été reportées sur le P.E.B. mais qui figurent sur la maquette en 4 couleurs. Du point de vue taxonomique, il s'agit essentiellement de Pins d'Alep et de Chênes verts pour la strate arborescente dominant une strate arbustive bien développée d'où des risques d'embranchement généralisé en cas d'incendie...

Des paysages construits (Cf. photo 4)

La carte topographique de la figure 4 montre nettement la localisation des constructions (habitat groupé ou lotissements de facture diverse). Le communoscope

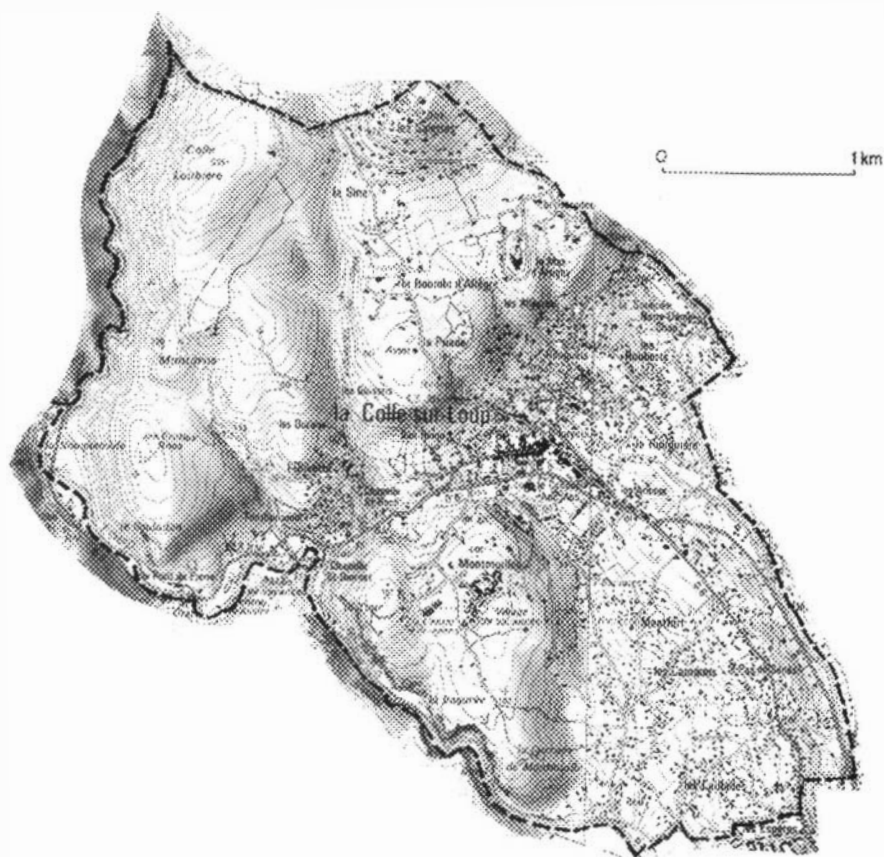


Fig.4 : Extrait de la carte topographique à 1:25000.

(Sources : Cartes IGN n°3643 O et 3743 O)

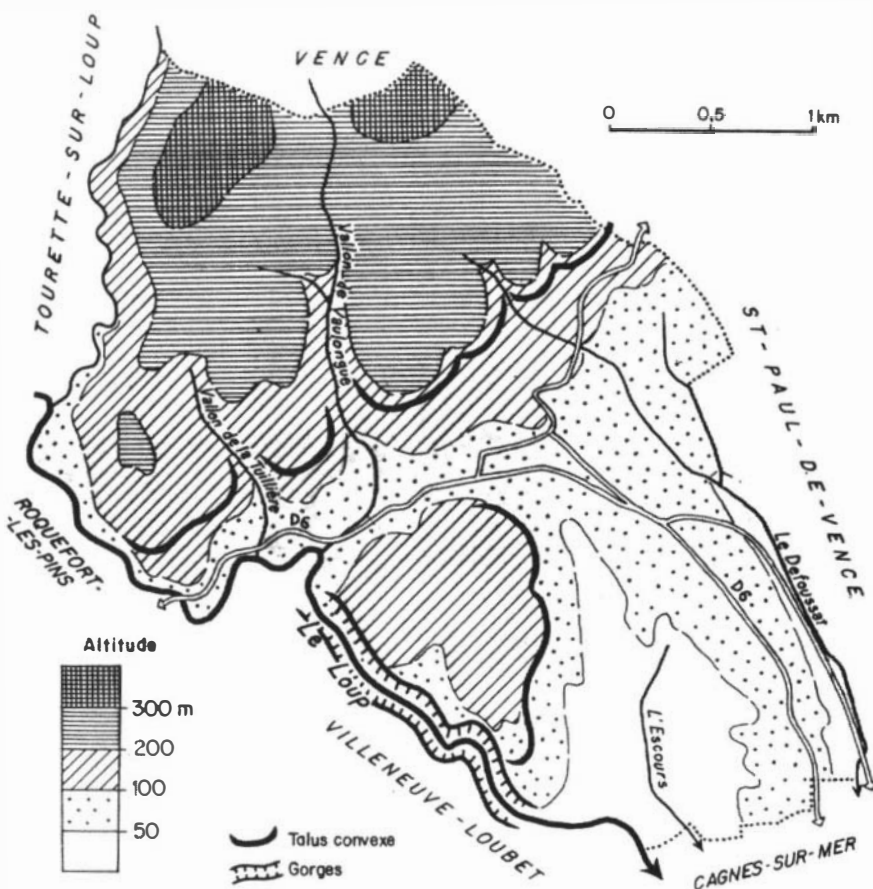


Fig. 5 : Schéma hypsométrique.



Photo 1 : Paysages des Gorges du Loup.
Photo P.D.



Photo 2 : Paysage des collines du NW.

Photo P.D.

de 1988 signale, pour La Colle-sur-Loup, l'existence de 1692 résidences principales et de 621 résidences secondaires ; la commune peut accueillir 7 908 personnes, tous types d'accueil confondus (hôtels, résidences secondaires). La possibilité de vivre non loin de la mer, dans un cadre de verdure a séduit tant la population permanente (d'où une croissance permanente depuis les années 50 comme le montrent le tableau I et la figure 6 ci-dessous) que la population temporaire.

L'habitat est essentiellement de deux types : **habitat groupé** autour du clocher et de l'ancien village au nœud des deux routes principales, **maisons individuelles ou lotissements** au pied



Photo 3 : Paysage forestier du SW (Colline Montmuille).

Photo P.D.

Années	Population	Densité en h./km ²
1856	1256	127,9
1911	1559	158,76
1936	1522	154,99
1946	1511	153,87
1954	1637	166,70
1962	2121	215,99
1968	2611	265,88
1975	3700	376,78
1982	4749	483,60
1990	6025	613,54

Tab I : Evolution de la population

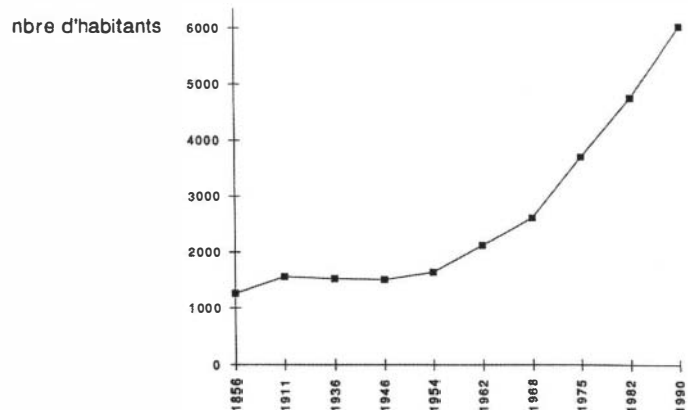


Fig. 6 : L'évolution de la population de La Colle-sur-Loup

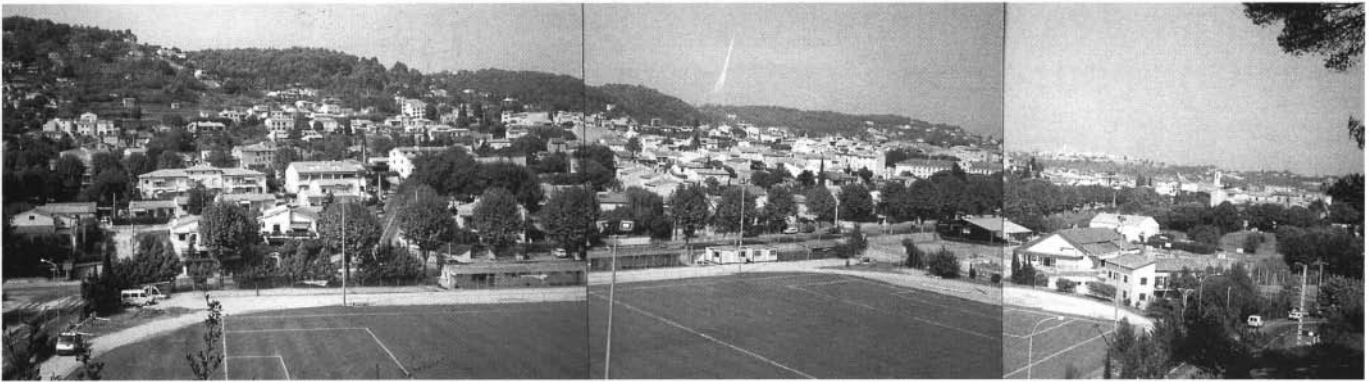
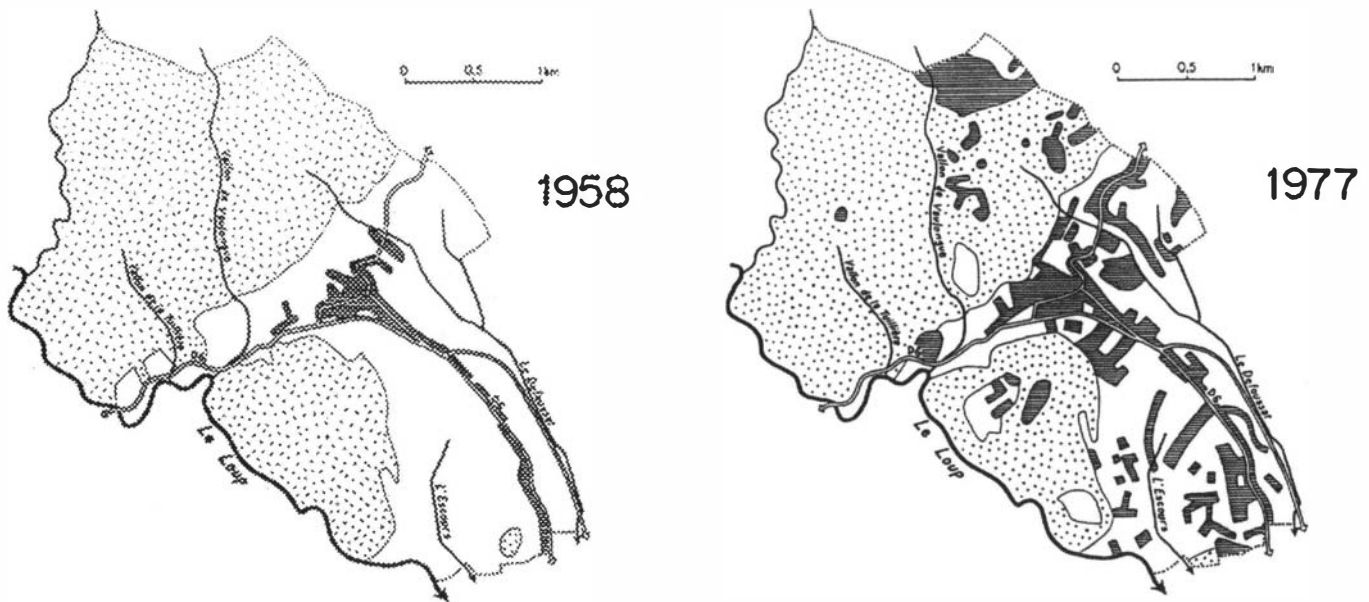


Photo 4 : Les espaces construits de La Colle-sur-Loup. Le village ancien, dominé par son clocher est établi au pied du talus calcaire jurassique, talus progressivement mité par des constructions luxueuses. A droite de la photo, le site de St Paul de Vence. Photo P.D.



du talus ou en direction de Cagnes-sur-Mer. Certaines parties du territoire communal sont en cours de mutation rapide notamment le long de la pénétrante Cagnes-sur-Mer/La Colle-sur-Loup en raison du développement d'une zone d'activités à vocation de bureaux et d'entrepôts et dans le vallon de l'Escours où les lotissements se développent. L'urbanisation s'étend aussi sur les pentes boisées qui dominent le village (Mas d'Artigny, Les Salettes, les Hauts de Saint-Paul) ; il s'agit ici de résidences de luxe attirées par l'écrin de verdure, la vue panoramique ainsi que par le prestige des lieux : Mas d'Artigny, Fondation Mægth sans parler de la proximité avec la commune de Saint-Paul de Vence.... La colline de Montmuille n'a pas été épargnée avec la création du village de vacances et la mise en place d'un centre de loisirs. De tout cela, il résulte un mitage de plus en plus dense qui grignote peu à peu les espaces boisés. La pression de l'urbanisation apparaît à la lecture du tableau I p.320 - la population en trente ans a triplé, après une période de stagnation de 1911 à 1946- et la figure 7 avec ses trois schémas réalisés par photo-interprétation des clichés aériens de 1958, 1977 et 1990, offre une visualisation très spectaculaire de la diffusion du béton.

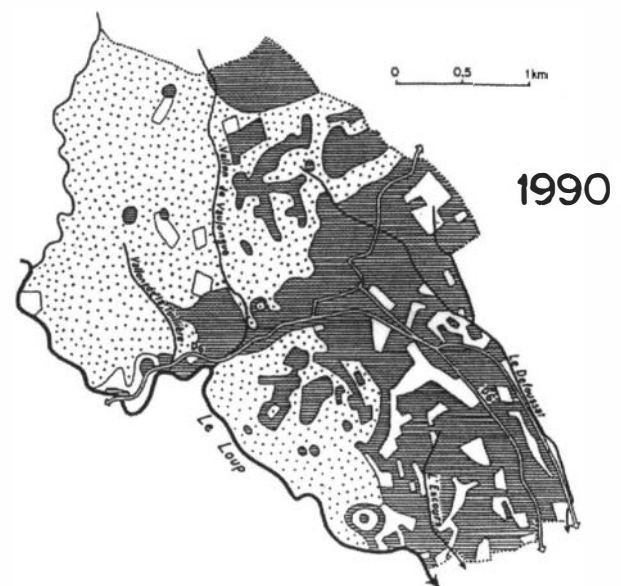


Fig.7 : L'évolution des espaces construits et la rétraction des espaces forestiers depuis 1958.

(Sources : clichés aériens de l'IGN de 1958, 1977 et 1990)

En pointillés, les zones forestières.

En hachures, les zones construites.

3- Le Plan des Espaces Boisés de la Commune de la Colle-sur-Loup

Le P.E.B. (dont un extrait fait l'objet de la figure 8) fait ressortir l'importance des espaces boisés principalement au nord-ouest de la commune. Cependant, le mitage est en cours : s'il progresse peu sur la colline de Montmuille, il en va autrement sur le secteur des Salettes et du Mas d'Artigny. Il est intéressant de comparer le Plan des Espaces Boisés au Plan d'Occupation des Sols (terrains classés) et la figure 9 résulte du croisement des deux cartes réduites à l'échelle du 1 : 25 000. En pointillés, apparaissent les terrains classés au titre du Code de l'Urbanisme. Des demandes de défrichement concernant des parcelles localisées dans le secteur nord-ouest seront automatiquement refusées (secteur de La Colle Loubière, Montgros et Les Crottes). La colline de Montmuille est partiellement à l'abri de défrichements, les trouées étant classées NDb. Il en va autrement de tout le secteur nord autour des Salettes, classé NB (zone de campagne) où les zones litigieuses, classées espaces boisés au titre du Code Forestier, sont indiquées par des hachures horizontales. Ce schéma permet rapidement de visualiser les zones sensibles pour lesquelles il convient d'être vigilant. Il peut aussi guider à la définition des plans stratégiques de gestion des espaces forestiers et sub-forestiers.

Nice est accessible en un bon quart d'heure. Si l'autoroute A8bis est construite (sa trajectoire [en projet], parallèle au talus SW-NE, passerait au nord du Couladon et au sud du Mas d'Artigny), on peut penser à une sortie plus septentrionale (près de Saint-Paul de Vence) donc à un accès encore plus rapide. Autant d'atouts qui font de cet espace, un espace de qualité, un espace convoité eu égard à la proximité de Vence et de Saint-Paul-de-Vence. Des pro-

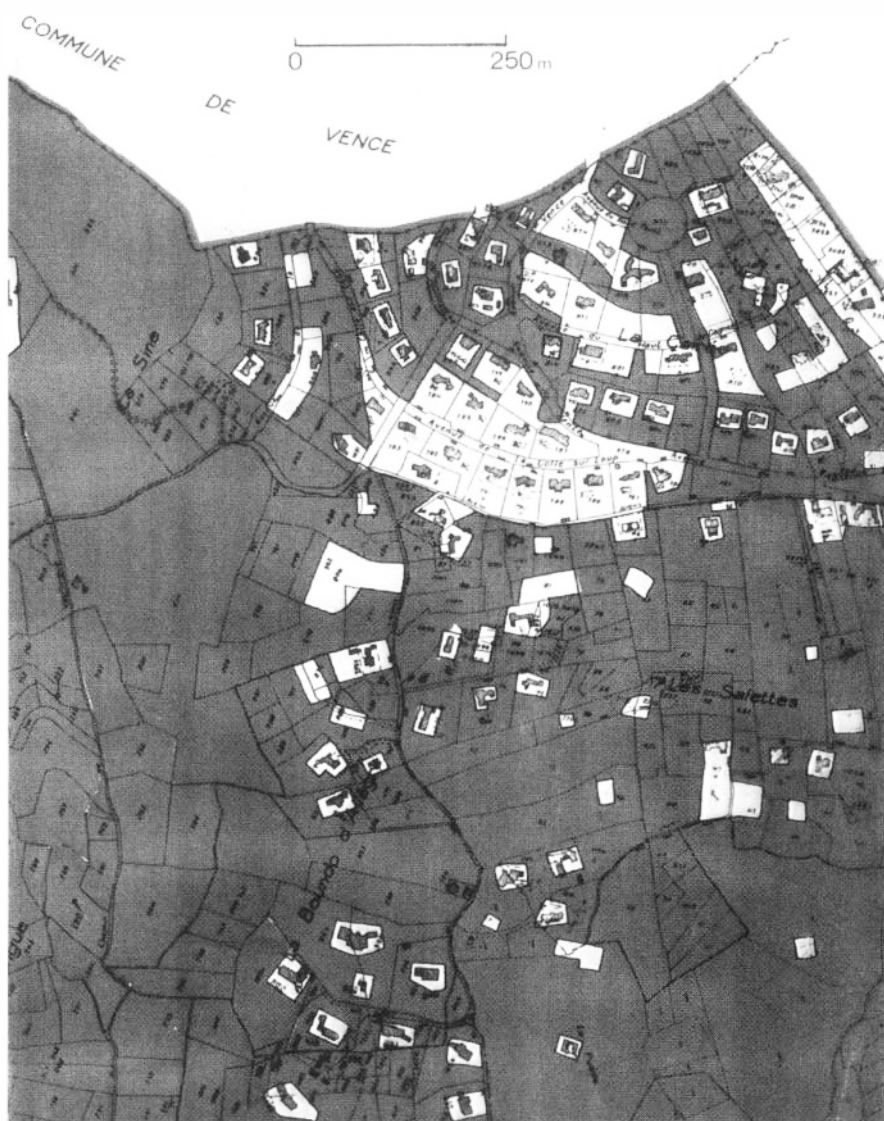


Fig.8 : Extrait du Plan des Espaces Boisés de La Colle-sur-Loup.

jets existent : la création d'un golf entre Montgros et la Loubière, une extension de la technopole de Sophia-Antipolis sur la colline de Montmuille...

La pression du béton s'accroît sur le système littoral azuréen et - les prix flambants-, elle touche progressivement les communes sub-littorales et celles du proche arrière-pays ; l'homme saura-t-il ménager une trame verte suffisante pour éviter que ces paysages attractifs et enviés, victimes de leur succès, ne soient pro-

gressivement remplacés par une chape de béton, ce qui, à long terme, les dévaluerait ? A l'homme de relever le défi et à trouver un compromis raisonnable entre la qualité du milieu environnemental et de ses paysages et les besoins des hommes d'aujourd'hui et de demain... Un problème qui dépasse la seule commune de La Colle-sur-Loup et qui doit être envisagé dans le contexte global de la Côte d'Azur de Fréjus à Menton...

A.D., J.-Y.O., P.D.

Fig.9 : Visualisation des zones sensibles devant faire l'objet d'autorisation de défrichement.

En **pointillé**, les zones de terrains classés au titre du Code de l'Urbanisme.

En **hachures horizontales**, les espaces boisés au titre du P.E.B. et pouvant faire l'objet de défrichement.

(Sources : P.O.S. et P.E.B.)



Résumé

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes a entrepris une cartographie systématique à grande échelle des espaces boisés portant, dans un premier temps, sur l'ensemble des communes concernées par les trois Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme de la zone littorale. Cette note se propose de fournir un commentaire de la carte réalisée pour une commune sub-littorale : La Colle-sur-Loup et de le compléter par des renseignements d'autres sources susceptibles d'être utiles lors de la définition de plans stratégiques de gestion des espaces forestiers et sub-forestiers.

Summary

In the Alpes-Maritimes département in southeastern France, the Departmental Agricultural and Forestry Service (D.D.A.F.) has undertaken a systematic, large scale mapping survey of its woodland area, concentrating in the first instance on the municipalities figuring in the three overall town planning and development plans (schémas directeurs) which cover the littoral area. This short account offers a commentary on the map drawn up for the village of La-Colle-sur-Loup, just inland from the coast. It also provides additional information from other sources which will be useful when devising strategic plans for the management of forest and brushland.

Riassunto

La Direzione dipartimentale dell'Agricoltura e della Foresta delle Alpi Marittime ha intrapreso una cartografia sistematica in grande scala degli spazi boscosi vertendo, in un primo tempo, sull'insieme dei comuni concernuti dai tre Schemi Direttori di Sistemazione e di Urbanismo della zona littorale. Questa nota si propone di fornire un commento della carta realizzata per un comune sub-littorale : La-Colle-Sur -Loup e di completarlo con informazioni d'altre fonti suscettibili di essere utili al momento della definizione di piani strategici di gestione degli spazi forestali e sub-forestali.